

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe GATTÉ, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal			Mme BONEFAES
BLANCHET Olivier	X		
BLANGY Claudette	X		
BONEFAES Martine	X		
BORIE Christophe	X		
BOUCHAUD LAHERRERE Dominique	X		
DEVULDER Nicolas	X		
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna	X		
KABILA SIWETIBO Jocelyn	X		
LE CHEVANTON Catherine	X		
LEDOUX Olivier		X	M BORIE
PATOUX Yves	X		
PEREIRA Sylvie		X	
WESTE Michel	X		

Secrétaire de séance : Mme LE CHEVANTON Catherine

Auxiliaire :

2021-38 : Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques à faire sur le procès-verbal de la dernière séance du 28 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal par 12 voix pour, 2 voix contre (Mme BLANGY Claudette, M. BLANCHET Olivier).

2021-39 : ILEP – Augmentation du coût des repas

M. le Maire expose les dispositions de la loi EGALIM

La loi EGALIM, (loi issue des états généraux de l'alimentation qui impose à partir du 1er janvier 2022, l'introduction de 50% de produits de qualité dans la restauration collective dont 20% de produits bio) impose 2 repas bio par semaine.

Il est proposé de prendre 1 élément bio par jour, soit 20 % en conformité avec la loi. A l'achat l'élément bio coûte 23 centimes.

A cela se rajoute l'augmentation de 17 centimes du tarif des prestataires liée au covid.

Il est proposé une augmentation du tarif des repas de 20 centimes, passant de 3.70 € à 3.90 €

Il reste à charge pour la commune 20 centimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité de ses membres l'augmentation du coût des repas

2021-40 : ILEP – Avenant n°2 à la DSP (Délégation de Service Public)

M. le Maire expose le projet d'avenant de l'ILEP.

L'ILEP change de convention collective. Ses partenaires sociaux de la branche ECLAT, ont fait le constat que les dispositions conventionnelles de rémunération existantes se heurtent à des difficultés d'adaptation et de prise en compte de situations professionnelles spécifiques ou émergentes. Ce changement apportera des évolutions au personnel de l'ILEP mais à pour conséquence une augmentation du tarif pour la commune de 4 278 € sur 2022.

Suite à la loi EGALIM, au changement de convention collective de l'ILEP via la branche ECLAT, Il est demandé d'approuver l'avenant n° 2 à la DSP. et le budget y afférent, à savoir pour 2022 un montant de 157 312.83 € et une subvention communale de 61 647.26 € (soit 5137.27 €/mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte le projet d'avenant n°2 de l'ILEP, autorise M. le Maire à signer cette avenant n°2.

2021-41 : ILEP – Approbation du règlement intérieur

M. le Maire expose la modification du règlement intérieur de L'ILEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte le règlement intérieur de l'ILEP.

2021-42 : Retrait de la commune d'Ansacq de la Communauté de Communes du Clermontois

Monsieur le Maire expose que par délibération du 08 septembre 2021, la commune d'Ansacq a demandé son retrait de la Communauté de communes du Clermontois afin de rejoindre la Communauté de communes Thelloise au 1er janvier 2022.

Conformément à la procédure de retrait, une étude d'impact portant sur les incidences financières et les effets sur l'organisation des services ainsi que sur la répartition de l'actif et du passif de ce retrait a été réalisée.

Il est demandé au conseil d'approuver ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte le retrait de la commune d'Ansacq de la Communauté de Communes du Clermontois.

2021-43 : Autorisation de mettre en vente le bien communal situé au 81 rue Bellevue à Cambronne-Lès-Clermont

Monsieur le Maire expose que le bien situé au 81 rue de Bellevue est un bien communal.

Que ce logement est occupé par un agent communal depuis 1983.

Que le contrat de location stipule qu'au départ de l'agent, ce dernier doit qui quitté les lieux en bénéficiant d'un préavis de 3 mois.

Que l'agent à fait part de ses droits à retraite au 01 décembre 2021, ce qui donne une date au plus tard le 28 février 2022 pour libérer le logement.

Que le bien a été estimé entre 140 000 € et 120 000 €.

Que la valeur locative du marché pour ce bien est de 550 €.

Que le bien a été proposé à la vente à l'agent au prix de 120 000 € mais que ce dernier a indiqué ne pas avoir la capacité financière de l'acheter.

Après discussion, la maison sera mise en vente au prix de 150 000 € avec une vente longue et libération des lieux au 30 juin 2022. Dans l'intermède, un bail précaire de six mois sera proposé à l'agent en retraite afin de lui laisser le temps de faire ses recherches de logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en vente de la maison par 10 voix pour (M. Ledoux ayant donné pouvoir à M. Borie), 4 abstentions (Mme Bonefaes, Mme Barbay ayant donné pouvoir à Mme Bonefaes, Mme Le Chevanton, M. Weste), 2 voix contre (Mme Blangy, M. Blanchet), autorise M. le Maire à mettre en vente le bien.

2021-44 : Départ en retraite d'un agent communal

Monsieur le Maire expose qu'un agent a pris sa retraite au 01 décembre 2021. Au vu du nombre d'années travaillées sur la commune, il est proposé au conseil municipal d'offrir un petit cadeau de départ à cet agent. Monsieur le maire propose un bon cadeau. Si le conseil en est d'accord, il est demandé d'en définir le montant.

Après discussion, les membres, à l'unanimité, au lieu d'un bon cadeau, optent pour une réduction du loyer de cet agent, qui est locataire du bien communal au 81 rue de Bellevue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte la proposition de passer le loyer de l'agent à 350 € par mois sur six mois jusqu'au mois de juin 2022, si bien sûr l'agent en est d'accord.

2021-45 : Désignation d'un responsable urbanisme suppléant

Monsieur le Maire expose que le service urbanisme de la Communauté de communes du Clermontois demande qu'un responsable urbanisme suppléant soit nommé au sein de la commune (le Maire étant titulaire d'office).

Mme Le Chevanton se présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte la candidature de Mme Le Chevanton.

2021-46 : Recensements des chemins ruraux de la commune

Monsieur le Maire demande à Mme LE CHEVENTON de présenter le sujet.

Mme LE CHEVENTON expose le travail effectué par Teddy Wacheux de l'association des Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie

Un recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en décembre 2020 par l'association Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le recensement des chemins ruraux.

2021-47 : SE60, Extension du réseau électrique en souterrain rue de Clermont pour le projet du nouveau lotissement

Monsieur le Maire expose que pour la réalisation du futur lotissement en sortie de Cambronne direction Auvillers, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'électricité rue de Clermont.

Le coût prévisionnel des travaux qui seront réalisés par le SE60 s'élèvent à 86 730.77 €.

La participation de FONCI CONCEPT (le lotisseur) sera de 43 907.45 €.

Les travaux seront réalisés en souterrain.

Il est demandé d'accepter la proposition du SE60 en technique souterraine, que le SE60 réalisera ces travaux, que le montant des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation des travaux, de prendre acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE60 selon le plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la proposition du SE60.

2021-48 : Inscription des crédits budgétaires au compte 64168

Monsieur le Maire expose que Lors du démarrage de l'année comptable, janvier à décembre, le maire est autorisé, pour le fonctionnement de la commune à engager, régler les dépenses à hauteur de 25% des dépenses budgétées l'année précédente. Or, pour les emplois aidés, l'imputation comptable a changé et de fait, il n'y avait pas de budget inscrit à l'article 64168.

De septembre à décembre, il a été possible de payer ces salaires dans le cadre de l'enveloppe budgétaire du chapitre 012 (charges du personnel).

La trésorerie demande aux membres du conseil municipal de délibérer pour certifier que la somme de 20 000 euros sera inscrite à cet article au budget 2022 pour permettre le paiement des salaires de janvier, février et mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve l'inscription des crédits budgétaires au compte 64168.

2021-49 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise pour l'achat et l'installation de caméras de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose que la commune est dotée actuellement de 12 caméras de vidéo protection. Que certaines zones restent encore sans surveillance et sensibles (déchets sauvages, vol de véhicule, ...).

Pour compléter le dispositif actuel et renforcer la sécurité sur la commune il est proposé l'achat et l'installation de 6 caméras supplémentaires. Un devis de l'entreprise Daché, avec qui la commune a un contrat de maintenance, laisse apparaître pour ce projet un coût de 36 377.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, demande à ce qu'une septième caméra soit rajoutée, autorise Monsieur le Maire à établir un nouveau devis, approuve la demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise.

2021-50 : Demande de subvention auprès de la Région Haut de France pour l'achat et l'installation de caméras de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose que la commune est dotée actuellement de 12 caméras de vidéo protection. Que certaines zones restent encore sans surveillance et sensibles (déchets sauvages, vol de véhicule, ...).

Pour compléter le dispositif actuel et renforcer la sécurité sur la commune il est proposé l'achat et l'installation de 6 caméras supplémentaires. Un devis de l'entreprise Daché, avec qui la commune a un contrat de maintenance, laisse apparaître pour ce projet un coût de 36 377.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, demande à ce qu'une septième caméra soit rajoutée, autorise Monsieur le Maire à établir un nouveau devis, approuve la demande de subvention auprès de la Région Hauts de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h54

Le Maire,
Christophe GATTÉ

